Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_108-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_108

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2017

L'an deux mille dix sept, le six juillet à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours - Draguignan

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond BORIO, Daniel MARIA, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Marie-France DURANDO, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Anne-Marie AMOROSO, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Brigitte DUBOUIS, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Grégory LOEW, Fabrice MAGAUD, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Jacques MICHEL, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Christine PREMOSELLI, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Fabrice MAGAUD, Bernard CHILINI pouvoir à Daniel MARIA, Raymond GRAS pouvoir à Georges ROUVIER, Nicole FANELLI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Richard STRAMBIO pouvoir à Sophie DUFOUR, Yves BACQUET pouvoir à Serge BALDECCHI, Jean-François FERRACHAT pouvoir à Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Gilbert BOUZEREAU pouvoir à Sandrine MARY-BOUZEREAU, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Alain HAINAUT pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Florence LEROUX pouvoir à Christine PREMOSELLI

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Fabien MATRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Stéphan CERET, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Jean-Pierre MOMBAZET, Laure REIG, Sylvain SENES, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_108-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissements adopté par le Conseil d'agglomération a fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Au-delà de ses compétences exclusives, elle a la possibilité d'atteindre certains de ces objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Par son action, chaque commune a en effet la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul territoire, et ces actions, multipliées sur l'ensemble du territoire s'insèrent dans une dynamique collective et prennent une nouvelle dimension.

Dans ce cadre, la commune de Draguignan a présenté au titre des fonds de concours, son projet de reconquête du cœur marchand de Draguignan, au travers de travaux d'aménagement du boulevard Clemenceau, le tout étant intégré au sein de son Projet Urbain Global.

Conformément à la délibération n°C_2016_105, la Communauté d'Agglomération Dracénoise participera à cette opération en attribuant à la commune de Draguignan un fonds de concours, (cf.article L5216-5 VI du CGCT).

Afin de pouvoir verser un fonds de concours trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du Conseil municipal concerné.

Ainsi et sachant que le montant total des travaux et maîtrise d'œuvre est évalué à la somme de 3 000 000€HT et que la commune de Draguignan indique que, pour cette opération, elle percevra des subventions, le montant pris en compte pour la détermination du fonds de concours est donc égal à :

Synthèse	
Cout total opération	3 000 000
Total subventions	**1 626 000**
Reste à financer	**1 374 000**
Total fonds de concours CAD	687 000
Autofinancement communal	687 000

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'Agglomération Dracénoise est donc de 687 000 €, soit 50% du montant total hors taxe et hors subvention.

Il est à noter, qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront déduites du fonds de concours.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et Conseil municipal de la commune de Draguignan, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

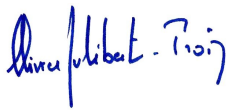
Envoyé en préfecture le 11/07/2017
Reçu en préfecture le 11/07/2017
Affiché le 11/07/2017
ID : 083-248300493-20170706-C_2017_108-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 29 juin 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement au profit de la commune de Draguignan d'un fonds de concours pour permettre la réalisation de l'opération citée ci-dessus,
- dire que le montant maximum de la participation de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à cette opération ne pourra excéder 687 000€ hors subvention,
- dire que cette somme est inscrite au budget 2017 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 11/07/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.